

Le règlement intérieur de l'hôtel JC Prestige

Article 1er : réservation

Il est recommandé à toute personne désireuse de loger à l'Hôtel JC PRESTIGE de réserver à l'avance et d'obtenir l'accord de l'hôtelier. A l'occasion de toute réservation le client devra verser des arrhes ou un numéro de carte bancaire. Le contrat d'hôtellerie est réputé conclu dès l'accord intervenu entre les parties. Les réservations effectuées sur notre site via Room on line sont effective après le débit des frais de réservation. En cas de rejet l'Hôtel JC PRESTIGE pourra annuler cette réservation.

Article 2 : modification de réservation et engagement

En cas de modification ou d'annulation de réservation, tout client est tenu de prévenir 48 heures avant. Faute par le client d'avertir dans les délais ci-dessus, il doit payer comme s'il logeait. Toute location commencée est due en entier.

Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Article 3 :

Toute personne désireuse de loger à l'Hôtel JC PRESTIGE est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

Article 4 : Heure d'ouverture

L'Hôtel JC PRESTIGE vous accueille en semaine de 7h à 23h, les samedi de 8h à 23h et les dimanche et jours fériés de 8h à 11h et de 19h à 23h.

Article 5 :

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur. Les animaux domestiques ne sont pas acceptés.

Article 6 : paiement

La prestation de logement est payable au plus tard le jour du départ. Pour les locations de longue durée, les notes doivent être réglées toutes les semaines.

Nous acceptons les cartes bancaires suivantes : Visa, Eurocard-Mastercard, Américan Express. Il est aussi possible de régler par, chèque vacances ou espèces.

Par application de l'article 2102 du Code Civil, le client ne peut s'opposer à la rétention de ses bagages s'il refuse de payer.





Un numéro de carte bancaire sera exigible en tant que garantie.

Article 7 : taxe de séjour

La taxe de séjour, incluse dans le prix de la réservation, est en vigueur dans la commune. Elle est payable sur place.

Article 8 : accès aux chambres

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 14 heures. La location à la nuit cesse à 11 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un service de bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'Hôtel

Article 9 : La gestion des clefs et Badges d'accès de nuit

La clef de la chambre doit rester constamment dans l'établissement et être déposée sur le tableau dans le hall d'accueil. Il est strictement interdit de l'emporter avec soi. Le badge d'accès de nuit par contre restera en votre possession jusqu'au jour de votre départ. La perte d'un badge est facturée 10€, la perte d'une clef sera facturée 50€

Article 10 : départ

Au moment de son départ, le client doit remettre la clef de sa chambre ainsi que le badge d'accès de nuit à la réception. Il lui est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à l'Hôtel JC PRESTIGE : il doit en avertir l'hôtelier s'il s'aperçoit d'une méprise et le renvoyer, sinon il lui sera facturé.

Article 11 : respect du repos des autres clients

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, pourra être renvoyé sur-le-champ. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 7 heures.

Article 12 : responsabilités

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client.

Article 13: interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout l'hôtel. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'Hôtel JC PRESTIGE vous expose à une facturation supplémentaire de 70€ ou à des poursuites judiciaires. Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturée 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

De même, il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y prendre des repas ou d'y apporter des boissons non fournies par l'hôtel, ainsi que d'y faire sa lessive.



Article 14 : dégradation

Le client doit user de la chose louée en bon père de famille. En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client où le montant des compensations sera débité sur la carte du client.

Article 15 : réclamation

Toute réclamation sur la qualité des prestations fournies doit être présentée à l'hôtelier sur-le-champ.

Article 16 : affaires oubliées

Les objets laissés ou abandonnés, pourront être vendus dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1896. Si le client demande le renvoi de ses affaires par colis ou courrier, celui-ci se fera obligatoirement avec un suivi et assurance pour les objets de valeur. L'envoi sera effectué après l'acquittement par le client des frais d'expédition.

Article 17 : acceptation du règlement

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'Hôtel JC Prestige. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

